

## RÈGLEMENT D'ADMISSION 2021 POUR L'ENTREE EN FORMATION Accompagnant Educatif et Social – Formation sur 18 mois

Diplôme d'état de niveau 3

La formation d'accompagnant éducatif et social **sur 18 mois** est accessible uniquement en :

- **Formation continue** : Formation pour les salariés du secteur social, les salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Pour un parcours complet, la formation d'accompagnant éducatif et social comporte :

- 546 heures de formation théorique et 21 heures de formation consacrées à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 (AFGSU) en centre de formation,
- 840 heures de formation pour un parcours complet. 700 heures minimum sont à effectuer au sein de l'établissement employeur et 140 heures, soit 4 semaines, dans une structure hors employeur ou au sein de l'établissement employeur mais dans un autre service.

Pour un parcours partiel par bloc de compétences, la durée de la formation pratique s'élève à 168 heures pour chaque bloc de compétences.

Cette formation sur 18 mois n'est pas accessible aux candidats relevant de la formation initiale et bénéficiant d'un financement du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

- + Nombre de places disponibles par cette voie d'accès : 25

### Conditions d'accès à la formation d'accompagnant éducatif et social

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

L'inscription à la formation se fait en ligne sur le site d'admission de l'ITSRA en vous connectant à l'adresse suivante : <https://itsranet.itsra.net/faces/Login.xhtml> (rubrique « s'inscrire à une formation »). Le dépôt de la candidature est obligatoire que le candidat doive effectuer ou non une épreuve orale d'admission.

Sont admis de droit en formation, c'est-à-dire sans passer d'épreuve orale d'admission, suite au dépôt de leur dossier de candidature :

#### 1. Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous :

- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
- Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)
- Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS
- Titre professionnel d'agent de service médico-social
- Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial et collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
- Mention complémentaire aide à domicile
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles agricole option service aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural

- Titre professionnel Assistant de vie dépendance

Ces candidats peuvent bénéficier de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2. **Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;**
3. **Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;**
4. **Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.**

Ces candidats passeront un entretien de positionnement à l'ITSRA.

Sauf pour les candidats relevant des 4 situations mentionnées ci-dessus, une épreuve orale d'admission est obligatoire.

L'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve.

Pour accéder à la formation sur 18 mois, tous les candidats en formation continue doivent **avoir un financement de la formation.**

### Composition du dossier de candidature

---

Les pièces du dossier à déposer en version numérique sur le site d'admission de l'ITSRA sont les suivantes :

- Lettre de motivation présentant le projet professionnel (1 page),
- CV,
- Copie recto-verso de la pièce d'identité **en cours de validité**,
- Copies des diplômes
- Accord de prise en charge des frais de formation.

**Un aménagement d'épreuve (Tiers temps, ordinateur, scripteur, lecteur...)** est possible : au titre d'un handicap reconnu, un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve orale d'admission. Pour en bénéficier, le candidat doit impérativement le signaler au service des admissions au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives associées (attestation MDPH notamment précisant les aménagements à prévoir).

Un extrait de casier judiciaire vierge sera demandé à tout candidat admis en formation.

### Coût des épreuves d'admission (pour les candidats concernés)

---

- **Epreuve orale d'admission :**
  - 60 Euros

L'épreuve d'admission ne concerne pas les candidats relevant des 4 situations mentionnées au paragraphe ci-dessus « Conditions d'accès à la formation d'accompagnement éducatif et social ». Elle sera effectuée par les candidats dont le dossier a été retenu par la commission d'admission.

Le paiement se fait par carte bancaire sur le site d'admission.

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission ne sont pas remboursables.

En cas d'absence pour force majeure à l'épreuve d'admission et sur présentation d'un justificatif, un rattrapage pourrait être proposé au candidat à une date ultérieure si les contraintes de calendrier le permettent.

## Calendrier des admissions pour les candidats

---

- **Ouverture des inscriptions sur le site de l'ITSRA** : à partir du 23 juin 2021
- **Clôture des inscriptions** : 5 décembre 2021
- **Traitement des dossiers déposés** :
  - Entretien de positionnement ou épreuve orale d'admission au fil de l'eau (dans la limite des places disponibles)
  - Confirmation des entrées en formation : au fil de l'eau (dans la limite des places disponibles)
- **Epreuve d'admission (si applicable)** :
  - Date limite de paiement de l'épreuve d'admission : 8 décembre 2021
  - Epreuve orale d'admission : au fil de l'eau
  - Résultat de l'épreuve : au plus tard le 15 décembre 2021

## Déroulement de l'épreuve d'admission

---

Les candidats, dont le dossier sera complet, qui se seront acquittés des frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission, recevront une convocation à l'épreuve orale d'admission par mail. Cette convocation précisera le lieu, la date et l'heure de l'épreuve. Chaque candidat devra obligatoirement se présenter à l'épreuve orale avec sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour).

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien individuel de 30 minutes.

Cet entretien oral est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation en acceptant le rythme de la formation, ses horaires théoriques et pratiques, et sa motivation à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Cet entretien oral est mené par un jury composé d'un(e) professionnel(le) du secteur médico-social et d'un(e) formateur(ice) permanent(e) de l'institut à partir des éléments du dossier du candidat.

L'épreuve orale vise à apprécier :

- la connaissance du champ professionnel et du métier par le candidat,
- sa capacité à argumenter le choix pour la formation visée,
- sa capacité à se projeter dans un processus de formation,
- ses motivations vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information et de documentation,
- sa capacité à travailler en groupe,
- sa capacité à communiquer,
- sa capacité à soutenir un échange,
- son ouverture d'esprit,
- sa capacité à exprimer ses opinions et à argumenter un point de vue critique..

## Notation et classement

---

En cas de saturation des places disponibles, les candidats dispensés de l'épreuve orale d'admission sont classés par ordre d'ancienneté de la délivrance de leur diplôme (voir les 4 situations mentionnés ci-dessus au paragraphe « Conditions d'accès à la formation d'accompagnant éducatif et social »).

Si des places sont encore disponibles, les candidats ayant effectué une épreuve d'admission, sont classés par ordre de mérite, en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale.

## Communication des résultats

---

Les résultats seront transmis par mail à tous les candidats au fil de l'eau.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'ITSRA :

Laurence COSTE – Tél : 04 63 05 03 85 – Mail : [admissions-deaes@itsra.net](mailto:admissions-deaes@itsra.net)

**Attention** : L'ITSRA n'est pas tenu pour responsable de la non-réception des mails. En cas de difficulté, veuillez-vous reporter à la liste des résultats de l'épreuve d'admission sur le site de l'ITSRA.

### Validité de la décision d'admission

---

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves et à l'ITSRA.

Cependant, un **report d'admission limité à deux ans** peut être accordé par le directeur de l'ITSRA en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de rejet d'une demande de congé individuel de formation, de congé de formation professionnelle ou par un candidat disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard avant la date de démarrage des épreuves d'admission de la session suivante.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

### Lieu des épreuves

---

Toutes les épreuves auront lieu dans les locaux de l'ITSRA situés :  
62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

### Blocs de compétences

---

La formation d'accompagnant éducatif et social est également accessible **par bloc de compétences**. Pour toute information relative à cette formation par bloc, contactez-nous.

### Financement de la formation

---

La voie d'accès « formation continue » concerne les salariés souhaitant bénéficier d'un financement de la formation par un employeur, un OPCO ou dans le cadre du CPF de transition. Pour les candidats salariés en cours d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés ou dans le cadre du CPF de transition. Un devis personnalisé est systématiquement réalisé pour que le candidat puisse effectuer les démarches de prise en charge de la formation.